

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner avant le 16 novembre 2018

Par mail : s.riand@agence-paysdelaloire.fr
Ou courrier postal : L'Agence régionale – Pays de la Loire Territoires d'Innovation,
7 rue du Général de Bollardière – CS 80221, 44202 NANTES CEDEX 2

Nom commercial (figure sur le catalogue salon) :

Raison sociale :

Activité :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Adresse de facturation si différente :

.....

N° SIRET :

Chiffres d'affaires (en €) : CA export (en €) :

Effectifs de la société : < 50 50 à 250 251 à 1 000 > 1 000

Interlocuteur salon :

Nom : Prénom : Fonction :

Tél : Portable : E-mail :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'exposition à la Foire de Hanovre 2019 avec l'Agence régionale Pays de la Loire et réserve :

un espace d'exposition (environ 6 m²) avec les services associés pour 4 000€^{HT} soit 4 800€^{TTC}

L'inscription définitive sera prise en compte à réception de ce document complété et signé et du paiement d'un acompte correspondant à 50% du montant total TTC soit 2 400€^{TTC}.

Le solde sera réglé à réception de la facture qui sera envoyée au plus tard un mois avant le début du salon.

Bon pour engagement de participation.

Fait à :

Le/...../.....

CACHET DE L'ENTREPRISE

SIGNATURE

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Mode de règlement possible

- **Chèque** établi à l'ordre de la **Société publique régionale des Pays de la Loire**,
- **Virement** sur le compte Caisse des Dépôts N° 40031 00001 0000369598L 60.

Merci de fournir une preuve du virement

IBAN : FR59 4003 1000 0100 0036 9598 L60

BIC : CDCGFRPPXXX

Conditions de participation

Lors de votre inscription, vous vous engagez à :

- prendre en charge les coûts annexes inhérents à votre participation (voyage, transferts, séjour et restauration sur place) ainsi que les commandes supplémentaires (mobilier, badges, électricité, Internet, places de stationnement...),
- assurer une présence permanente sur votre stand sur toute la durée du salon,
- compléter le questionnaire de bilan de l'Agence régionale,
- prendre en charge, le cas échéant, le transport (livraison et enlèvement) et la mise en place de votre matériel d'exposition, produit/technologie. Ces éléments restent placés sous votre responsabilité (assurance vol et dommages notamment),
- régler toutes détériorations occasionnées par vous ou vos collaborateurs sur du matériel de location.

Conditions d'annulation

En cas d'annulation par la Société publique régionale des Pays de la Loire désignée l'Agence régionale des Pays de la Loire :

Quelle qu'en soit la cause, la Société publique régionale des Pays de la Loire se réserve le droit d'annuler son projet de participation. Dans ce cas, les avances versées sont intégralement restituées.

En cas d'annulation par l'entreprise co-exposante :

Tout désistement doit être signalé à la Société publique régionale des Pays de la Loire par lettre recommandée avec accusé de réception. L'avance sur participation versée restera acquise à la Société publique régionale des Pays de la Loire, sauf si le module est loué à un autre exposant. Dans ce cas, la Société publique régionale des Pays de la Loire remboursera l'avance sur participation, diminuée d'un montant de 25% représentant une indemnité forfaitaire pour frais de dossier et divers frais fixes. Si le désistement intervient à moins de 120 jours de la manifestation, et si le module ne peut être reloué, l'exposant défaillant sera alors facturé à 100%.

Assurance et responsabilité juridique

L'entreprise exposante participant sur le stand collectif régional doit obligatoirement être titulaire d'une police d'assurance la garantissant pour les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont elle serait reconnue personnellement responsable, les dommages causés aux matériels et produits qu'elle expose pendant le salon, les vols de matériels ou de marchandises, les éventuelles pertes d'exploitation... Cette liste n'est pas limitative, l'assurance devant couvrir l'ensemble des risques liés à la participation au salon (ex : acheminement du matériel d'exposition ...).

D'une façon générale, la Société publique régionale des Pays de la Loire décline toute responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants. Cette attestation d'assurance doit être remise à la Société publique régionale des Pays de la Loire avant le début du salon.